



Ermitage Accueil

Association loi 1901 déclarée le
2 décembre 1992 à la préfecture
des Yvelines à Versailles sous le
n° 078010853
Publication au J.O. le 22 janvier
2005
Siret 785 150 152 000 11
Code APE : 9491 Z

Conditions générales de réservation

Les présentes conditions générales de réservation régissent les rapports entre l'association Ermitage Accueil et le client (signataire du contrat). Les prestations sont gérées par l'association Ermitage Accueil.

Durée du séjour :

Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne peut en aucune circonstance prolonger son séjour.

Conclusion du contrat :

La réservation devient effective dès lors que dans les 15 jours suivant la date d'envoi du devis, le client a fait parvenir à l'association Ermitage Accueil :

- Le devis signé (un second exemplaire du devis est à conserver par le client).
- Un chèque d'acompte correspondant à 30% du montant total de la prestation (à l'ordre de « Ermitage Accueil »). Le chèque d'acompte sera encaissé dès réception par l'association Ermitage Accueil.
- Les présentes conditions générales de réservation dûment signées.

Le présent contrat ne peut se substituer en tout ou partie à une autre personne que le contractant du contrat.

Annulation par le client :

- a) Toute annulation doit être notifiée le plus tôt possible. L'acompte reste acquis à l'association Ermitage Accueil. L'association Ermitage Accueil exige le paiement d'une partie du solde, selon la date de l'annulation :
 - 30% du solde si l'annulation intervient 30 jours avant le début de la prestation.
 - 50% du solde si l'annulation intervient de 30 à 7 jours avant le début de la prestation.
 - 100% du solde si l'annulation intervient moins de 7 jours avant le début de la prestation.
- b) Non présentation du client : Si le client ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date prévue pour la prestation, l'acompte reste acquis à l'Ermitage Accueil qui demandera le paiement du solde du devis signé.
- c) Séjour écourté : En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste acquis à l'Association.
- d) Aucune annulation de repas n'est possible le jour même. Les repas commandés non consommés sont dus.

Dans le cadre d'une réservation avec prestation de restauration, le client s'engage lors de la réservation sur le nombre de repas. Le changement du nombre de repas doit être signalé et confirmé par écrit au plus tard 7 jours avant la date de la prestation de repas.

Utilisation des lieux :

Le client doit assurer le caractère paisible de la location (respect des autres groupes et du voisinages) et en faire un usage conforme à la destination des lieux (accueil tout public dans le respect de chacun).

Arrivée :

Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures prévues et stipulées dans le devis signé. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit impérativement prévenir l'association Ermitage Accueil.

Règlement du solde :

Le solde est à régler à votre arrivée à l'Ermitage Accueil pour les clients individuels ou à réception de la facture pour les groupes et les organismes. Le règlement s'effectue par chèque à l'ordre de : « Ermitage Accueil » ou par virement bancaire.

Départs :

À la fin du séjour, les locaux doivent être rendus dans l'état où ils ont été livrés : propres, non-dégradés et dans le même état de rangement (plan des tables affichés sur les portes). Pour les prestations en soirée, les lieux doivent être quittés au plus tard à 22h30, heure de fermeture du site.

Capacité :

Le client s'engage à ne pas dépasser la capacité d'accueil de chaque salle (précisé dans le devis). Si les capacités sont dépassées l'association Ermitage Accueil refusera les clients supplémentaires.

Animaux :

Les animaux ne sont pas admis.



Assurance :

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait et s'engage à prendre à sa charge les réparations et autres remplacements de matériel. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance en responsabilité civile adapté pour ces différents risques.

Les cas de force majeure :

Tels intempéries, catastrophe naturelle, incendie, dégât des eaux, autres sinistres ou situations exceptionnelles... exonèrent l'association Ermitage Accueil de ses obligations d'exécution du contrat. Dans ce Cas l'association s'engage à rembourser les acomptes versés par le client.

Toute difficulté relative à l'exécution des prestations doit faire l'objet d'une concertation préalable entre le client et l'association Ermitage Accueil. A défaut de solution amiable entre les parties, les tribunaux du siège de l'Association Ermitage Accueil seront seuls compétents.